

PROJET D'OMBRIÈRES D'ÉLEVAGE DE TYPE VOLIÈRE AVEC COUVERTURE PHOTOVOLTAÏQUE Mont-Notre-Dame "La-Fontaine-aux-Loups"

29/06/2026

Raoul SANTIARD
Chargé de développement de projets photovoltaïques



SOMMAIRE

01. Mexens, acteur avéré de la transition énergétique p.01

02. Le projet de construction d'ombrières photovoltaïques pour l'élevage de gibier p.12

Plus que de l'énergie, une source de progrès

“ Depuis 2008, Technique Solaire mobilise les énergies humaines et renouvelables pour construire ensemble des territoires résilients et prospères.”

Depuis près de 20 ans, nous mettons notre expertise technique au service de la souveraineté et de la décarbonation énergétique, et faisons de l'énergie un outil de progrès collectif.

Aujourd'hui, nous continuons d'avancer. Pour porter notre internationalisation et la diversification de nos énergies, **le groupe Technique Solaire devient Mexens.**

Un nom qui allie l'expertise technique à la proximité humaine et qui porte la promesse d'une action toujours plus vaste, plus agile et plus engagée.

En tant que groupe indépendant, nous poursuivons la même ambition originelle. Que ce soit à travers le solaire, le biogaz et l'éolien, notre objectif est de déployer des solutions innovantes et responsables, créatrices de valeurs écologiques et économiques.



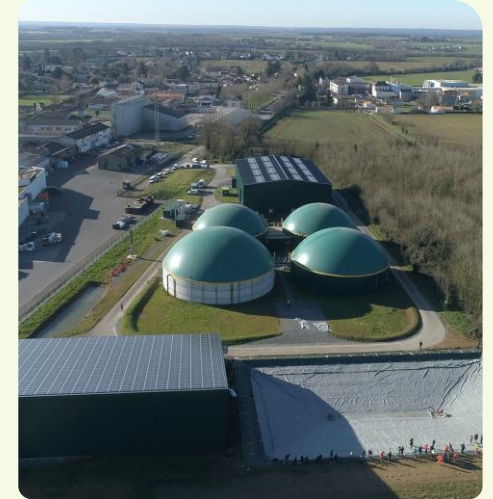
L'énergie et les moyens d'aller plus loin

Mexens est un groupe multi-énergies, acteur de la transformation des territoires qui déploie avec vous des solutions innovantes et durables.

Groupe intégré, nous maîtrisons 100% de la chaîne de valeur. Cette intégration est la garantie de notre excellence opérationnelle et de notre pérennité.

Notre expertise multi-énergies nous permet de concevoir des solutions optimales, complémentaires et adaptées à vos besoins. Par exemple, nous maximisons la production locale en exploitant la synergie jour/nuit du solaire et de l'éolien.

Nos solutions de stockage pallient les variations de production, tandis que notre expertise en PPA assure la valorisation de votre électricité sur le long terme.



Agir localement, impacter globalement

Mexens déploie son savoir-faire en France, mais aussi en Inde, aux Pays-Bas, en Espagne et au-delà.

Notre force ? Adapter notre excellence technique aux réalités locales.

Le groupe produit l'équivalent de la consommation électrique locale de plus d' 1 400 000 personnes*

* Source AIEA / ADEME

326M€

Chiffre d'affaires en 2025

800MWc

Puissance photovoltaïque en exploitation

53GWh

Production de biométhane

118MW

Puissance éolienne en exploitation

330

Collaborateurs

Solaire photovoltaïque

De la toiture agricole au parc au sol de grande envergure, nous concevons des projets photovoltaïques sur-mesure, adaptés aux réalités économiques de nos clients :



Agriculteurs

Modernisez vos outils de travail sans investissement initial tout en diversifiant vos revenus.



Industriels & Tertiaire

Grâce à l'autoconsommation, vous réduisez votre dépendance à la volatilité de marché et stabilisez vos charges sur le long terme.



Collectivités

Nous accompagnons les élus dans la valorisation de fonciers pour produire une énergie verte locale, génératrice de recettes fiscales et de fierté territoriale.

Quelques exemples de projets agricoles



Parc au sol



Volière



Serre



Abri climatique

Volière photovoltaïque
Ille-Sur-Têt (66) – France

Puissance : **2,46 MWc**
Mise en service : fin 2022



Volière photovoltaïque
Loubes-Bernac (47) – France

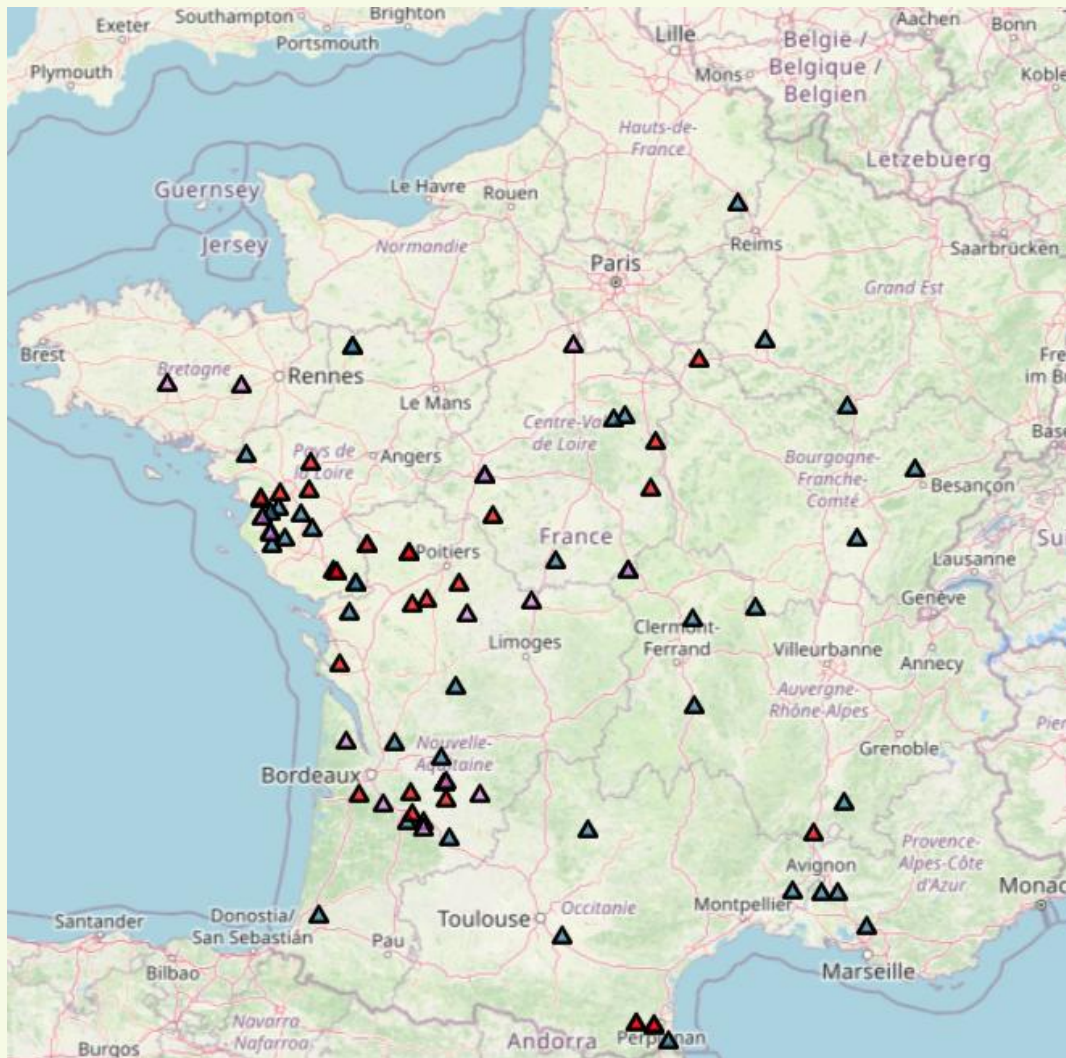
Puissance : **2 MWc**

Mise en service : **début 2022**



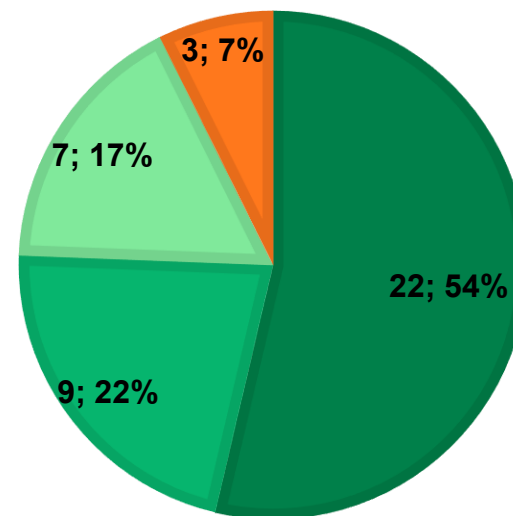
Des projets partout en France

Un outil adapté à toutes les activités avicoles en plein air



- 26 volières mise en service à ce jour, et bientôt la barre des 30 projets !
- + 40 permis de construire accordés par les services de l'état.
- + 30 projets en cours de développement

■ Gibiers à plumes ■ Volailles de chairs
■ Canards ■ Poules pondeuses



De nombreux retours d'expériences

Et des inaugurations à chaque mise en service



SOMMAIRE

01. Mexens, acteur avéré de la transition énergétique p.01

Le projet de construction d'ombrières de type
02. **volière avec couverture photovoltaïque pour** p.12
l'élevage de gibier

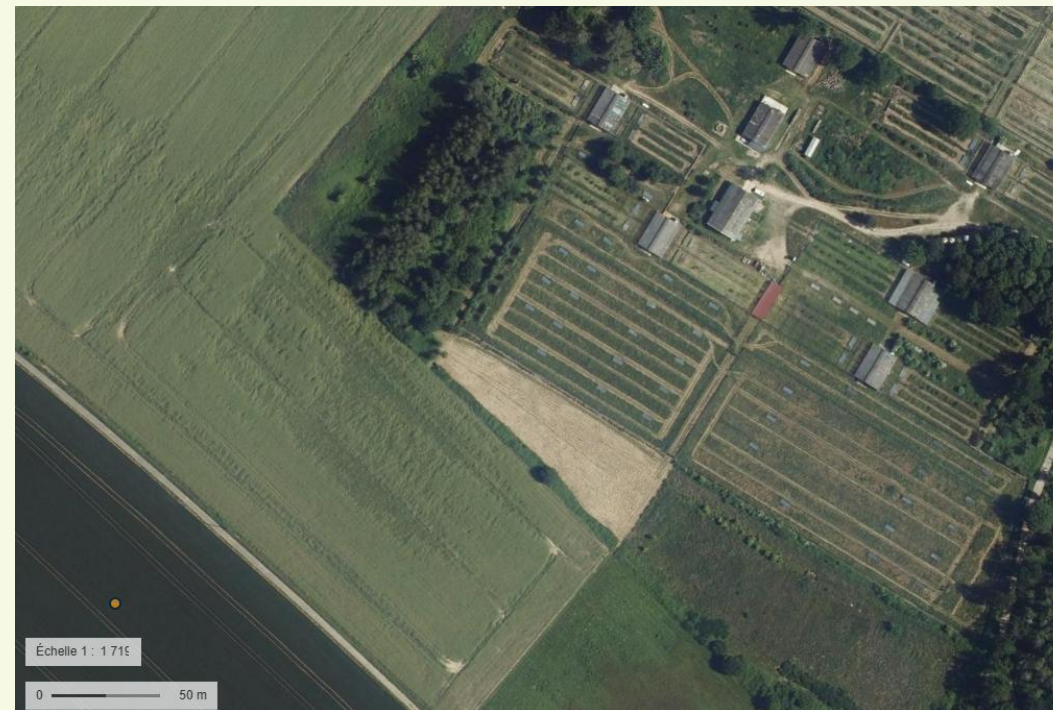
Localisation du projet (1)



L'exploitation actuelle de Simon Tillier

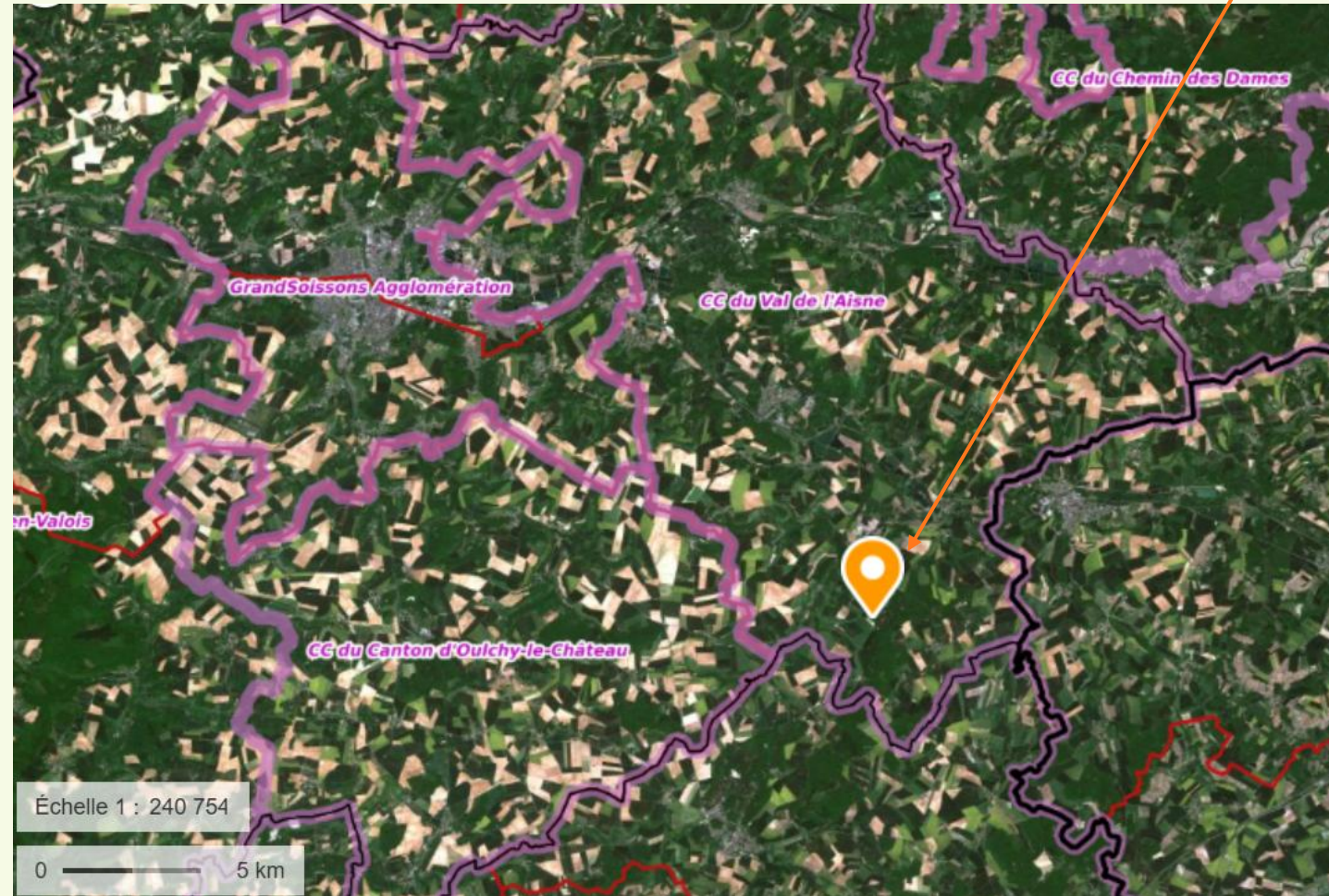
EXPLOITATION ACTUELLE :

- SARL Élevage des Bruyères (existant depuis plus de 50 ans) ;
- Élevage situé à Mont-Notre-Dame (02), sur une exploitation de 7,7 ha ;
- Élevage de 2 lots de 5 000 faisans et 20 000 perdrix rouges par an ;
- Simon Tillier assure l'ensemble des étapes de l'activité, depuis le « démarrage » des jeunes oiseaux jusqu'à la vente directe du gibier ;
- Commercialisation : vente en livraison aux associations de chasse, particuliers, sociétés de chasse, fédérations de chasse ;
- Entreprise partenaires : fournisseurs de poussins (Gibovendée, EARL Naveau fournisseurs, fournisseurs d'aliments : Evialis, Axereal).



Localisation du projet (2)

Projet de construction de la
volière photovoltaïque

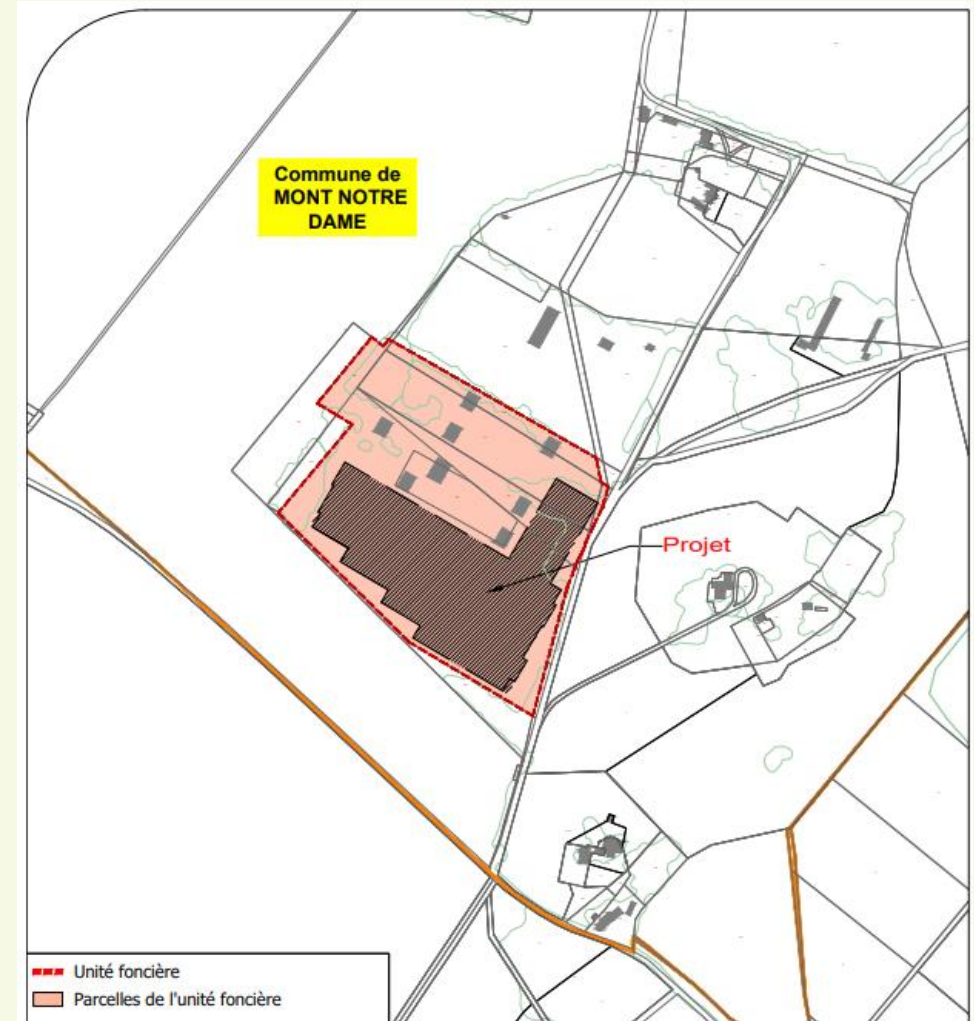


Commune	Mont-Notre-Dame
Lieu-dit	La-Fontaine-aux-Loups
Communauté de Communes	Communauté de communes du Val de l'Aisne
Document d'Urbanisme	Règlement National d'urbanisme - (RNU)
Zonage du projet	0B
Superficie globale de l'élevage	7,7 ha environ

Localisation du projet (3)



Section 0B / Parcelles : 661, 680, 802, 804,
577, 723, 663, 806, 683, 696, 809



Implantation du projet – "La-Fontaine-aux-Loups"

Surface utile	3,6 ha
Surface artificialisée	244,5 m²
Puissance estimative	5 676,44 kWc
Energie annuelle estimative produite	1 104 kWh/m²/an
Nombre de foyers alimentés	2 280

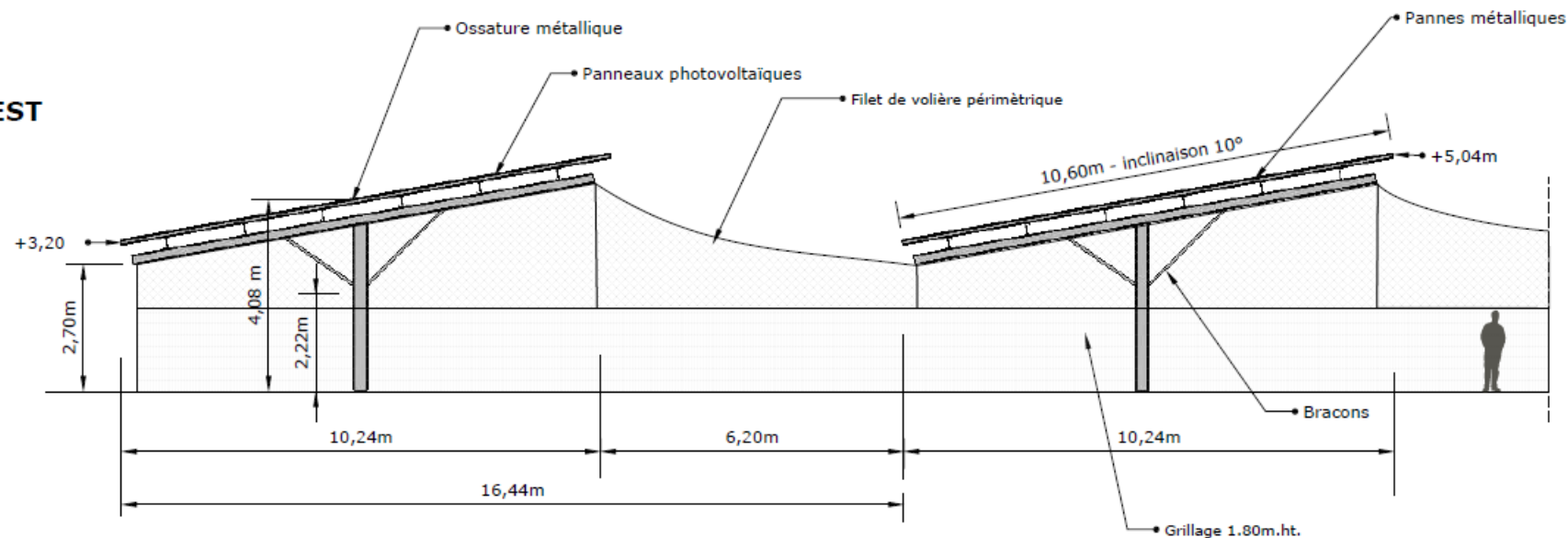


Chiffres clés de l'implantation

Emprise au sol de la volière	2,1 ha
Surface utile totale	3,3 ha
Nombre de modules estimé	10 864
Puissance estimative	5 676 kWc
Énergie annuelle estimative produite	1 104 kWh/m²//an
Nombre de foyers alimentés	2 280
Fondations et surfaces imperméabilisées	244,5 m² Cette surface d'emprise au sol représente l'imperméabilisation du sol venant des fondations (95 m²), du poste de livraison (17,5 m²), du poste électrique (27 m²) et d'une poche souple (105 m²)
Capex Projet	4,7 M €

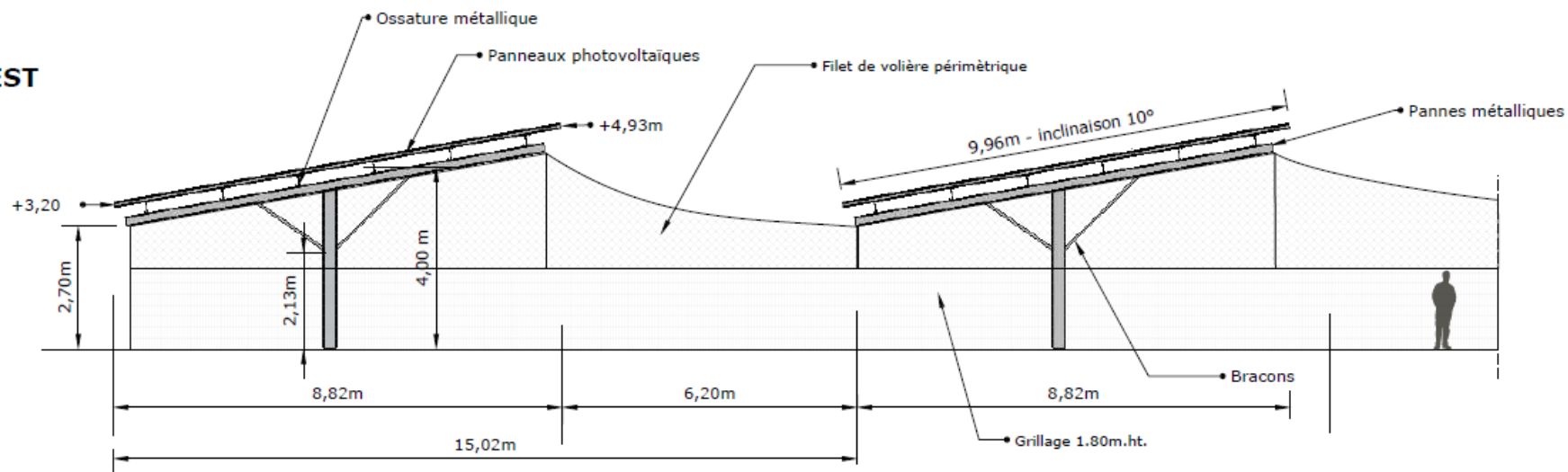
Plan de coupe de la volière photovoltaïque

Vue EST



Dimensions des ombrières du projet

Vue EST



Pour les deux ombrières les plus au sud

Contexte et objectif du projet (1/2)

PROBLÈMES RENCONTRÉS

- Malgré un entretien régulier assuré par l'exploitant, ses installations présentent :
 - Une **usure chronique (filets déchirés ou perforés)**,
 - Une **protection distendue**,
 - Un **affaissement ponctuel** des structures,
 - Et une **efficacité limitée face aux intempéries**.
- Ces dégradations entraînent une **absence d'herméticité des volières permettant à des nuisibles de s'introduire et à des oiseaux de s'échapper**, ce qui constitue des enjeux : sanitaire, sécuritaire et économique.
- Cette situation **impacte directement la protection du gibier et fragilise l'activité agricole**.
- Les **conditions de travail deviennent de plus en plus difficiles** et le temps passé à réparer et s'adapter à sa structure devient ingérable pour Simon Tillier.



Contexte et objectif du projet (2/2)

SOLUTION APPORTÉE

- ✓ Renouvellement global des **volières existantes** par une **volière photovoltaïque neuve** : l'installation sera plus **robuste** et **durable**, ce qui est indispensable à la **pérennité** de l'élevage ;
- ✓ La **parcelle 804** va pouvoir de nouveau être exploitée comme un **parcours de gibier** ;
- ✓ Amélioration de la **qualité de la production**, du **bien-être des oiseaux** (diminution de la densité, amélioration des couloirs de vols) et du desserrage des oiseaux ;
- ✓ **Barrière physique** face aux aléas climatiques (pluie, neige, fortes chaleurs) ;
- ✓ **Diminution du risque de contaminations** extérieures (grippe aviaire) ;
- ✓ **Financement intégral** par **Mexens (ex-Technique Solaire)**



Synergie entre agriculture et production d'énergie

SYNERGIE TECHNIQUE

- Réduction du risque d'effondrement des volières : la mort d'oiseaux qui en découle sont ainsi évités
- Optimisation de l'espace dans les volières avec une baisse de +50% des poteaux, favorisant le vol des oiseaux
- Apport de zones à l'abri des intempéries permettant de diminuer l'agglutinement et le stress du gibier

SYNERGIE ÉCONOMIQUE

- Réduction de l'investissement pour l'exploitant agricole du fait des prises en charges de Mexens : filets, clôtures extérieurs et intérieurs, menuiseries.
- Réduction des coûts d'entretien du fait de la robustesse de la structure, conçue et dimensionnée pour durer dans le temps et faciliter le travail des éleveurs (circulation, automatisation, zones abritées etc.)

ET APRÈS LE BAIL ?

Démantèlement TOTAL de la structure par Mexens (cadre imposé par la Commission de Régulation de l'Énergie)

OU

Nouveau bail encadrant le maintien de l'activité agricole et de la structure

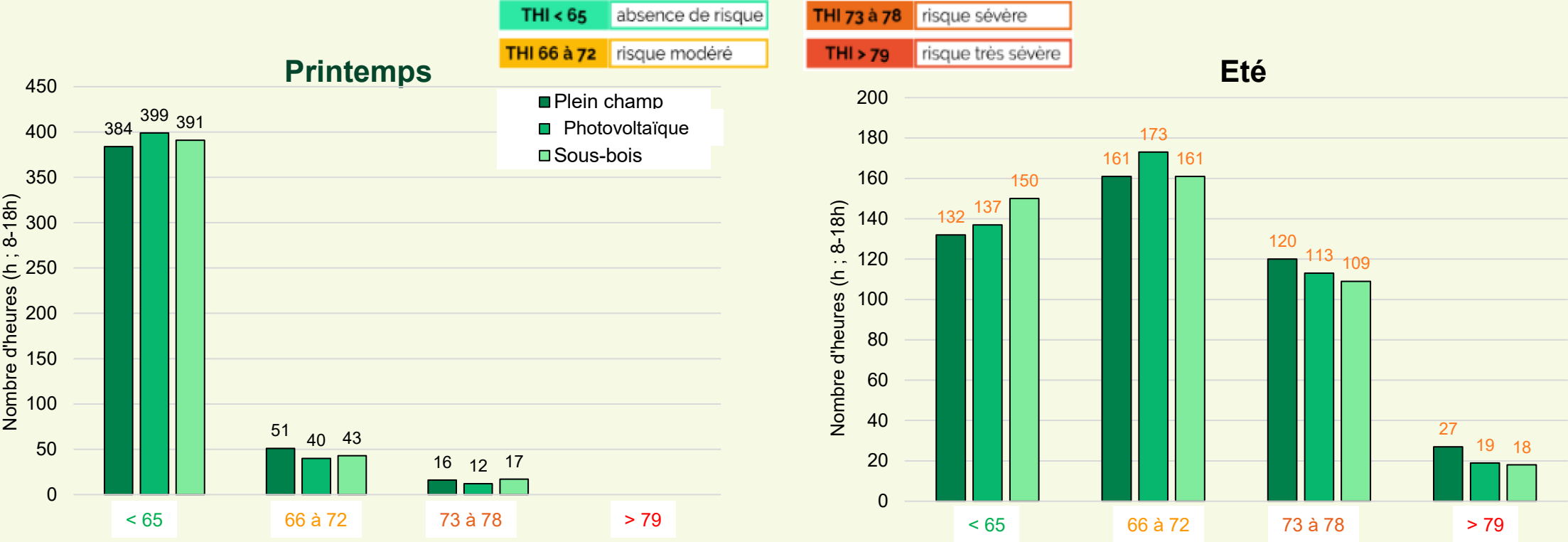


Extraits d'une étude menée sur l'une de nos premières volières photovoltaïques dans le Lot-et-Garonne (47)



Etude sur le suivi bioclimatique : le stress thermique

Le THI (*Temperature Humidity Index*)^[3] évalue le stress thermique des volailles en combinant température et humidité :



Les volières photovoltaïques, à l’instar du sous-bois, permettent une diminution de l’indice THI, avec 4h (printemps) et 15h (été) en moins sous le seuil « risque sévère » et « risque très sévère », par rapport à une référence en plein champ.

Ces données sont en concordance avec une étude portée par l’Association d’Agroforesterie de France en NA, en 2024^[4].

Enseignement clé : Les panneaux solaires apportent une protection face au stress thermique, améliorant le confort des volailles dans le parcours extérieur.

Insertions paysagères et simulation visuelle du projet :



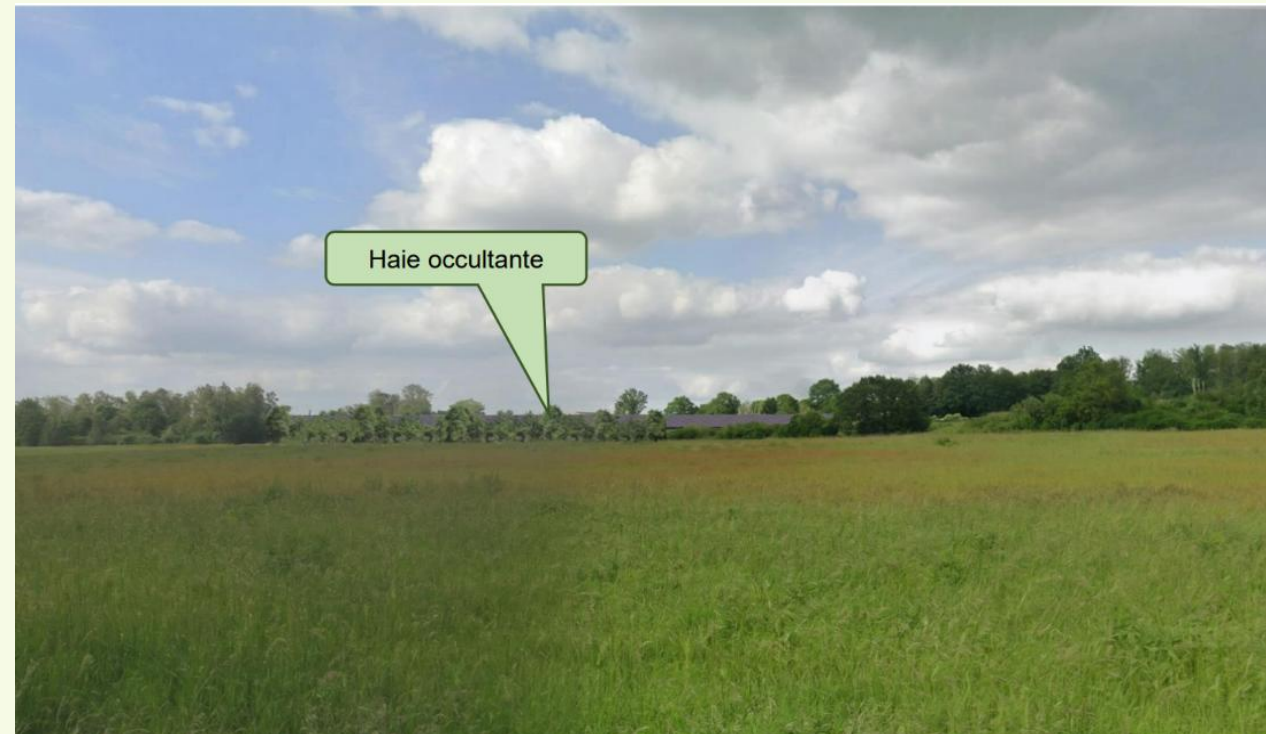
Vue 1



Vue 2



Vue 3



Scénario de raccordement envisagé - 9,25 km sur la commune de Fismes



Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)

« L'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) est une taxe prélevée au profit des collectivités territoriales ou d'organismes divers.»

En application de l'article 1519 F du CGI [↗](#) et du II de l'article 1635-0 quinquies du CGI [↗](#), le tarif de l'IFER est fixé au 1^{er} janvier 2026 à :

- 3,588 € par kilowatt de puissance électrique installée au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, s'agissant des centrales hydrauliques ;
- 8,62 € par kilowatt de puissance électrique installée au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, s'agissant des centrales photovoltaïques mises en service avant le 1^{er} janvier 2021 ;
- 3,588 € par kilowatt de puissance électrique installée au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, s'agissant des centrales photovoltaïques mises en service après le 1^{er} janvier 2021.

Projet de Simon TILLIER sur la commune de Mont-Notre-Dame :

- 3,588 €/KWc pendant les 20 premières années
- Puis 8,62 €/KWc

Répartition :

- Commune : 20%
- EPCI : 50 %
- Département : 30 %

Suite des évènements :

- Dépôt du permis de construire (PC) en mairie : début juillet 2026
- Instruction du PC : fin 2026
- Obtention du tarif de rachat de l'électricité : S1 2027
- Signature du bail à construction : S1 2028
- Mise en service prévisionnelle : S2 2028 / S1 2029

Annexe : dispense d'Étude d'Impact



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Décision d'examen au cas par cas n° 017487/KK P en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2026 donnant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à monsieur Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n° 017487/KK P, déposé complet le 28 avril 2026, par la société Élevage des Bruyères relatif au projet d'ombrières d'élevage de type volière avec couverture photovoltaïque couplé à une unité de stockage d'énergie, sur la commune de Mont-Notre-Dame, dans le département de l'Aisne ;

L'agence régionale de santé Hauts-de-France ayant été consultée le 18 mai 2026 ;

Considérant ce qui suit :

- le projet, qui consiste notamment en la construction d'ombrières d'élevage de type volière avec couvertures photovoltaïques d'une puissance de 5676 kWc et sur une surface d'environ 36 103 m² relève respectivement des rubriques suivantes du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas :
 - 30) installations photovoltaïques de production d'électricité sur ombrières (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement) d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefetnord - linkedin.com/company/prefethdf

- 39.a) travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du Code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R.420-1 du Code de l'urbanisme supérieure ou égale à 10 000 m² ;

- le projet est implanté sur un site agricole actuellement utilisé comme parcours plein air pour le gibier d'élevage ;
- les opérations de défrichement sont réalisées en automne-hiver, avec un balisage de la zone de chantier ;
- une haie occultante, composée d'arbres et d'arbustes d'essences locales, est implantée au sud du terrain pour renforcer l'écran visuel apporté par les boisements existants ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine qui nécessitent une étude d'impact ;

Décide

Article 1^{er} :

Le projet d'ombrières d'élevage de type volière avec couverture photovoltaïque sur la commune de Mont-Notre-Dame, dans le département de l'Aisne, déposé par la société Élevage des Bruyères, n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Conformément aux dispositions de l'article R.122-3-1 du Code de l'environnement, il appartient à l'autorité compétente de vérifier, au stade de l'autorisation, que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

Article 3 :

La présente décision et le dossier du pétitionnaire sont publiés sur le portail de l'évaluation environnementale (<https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/#/public/portalReviews>).

Fait à Lille, le 2 juin 2026

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,
le chef du Pôle autorité environnementale,

Gauthier
TURCO
gauthier.turco

Signature numérique
de Gauthier TURCO
gauthier.turco
Date : 2026.06.02
15:23:41 +02'00'

Merci !

Raoul SANTIARD – Chef de projet

raoul.santiard@mexens.com

07 61 44 78 58

www.mexens.com

Simon TILLIER – Porteur de projet

morgane.simon11@laposte.net

06 07 94 90 64